

Département de l'Indre

Communauté de Communes du Pays d'Issoudun



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

REVISION AU TITRE DE L'ARTICLE L.153-34
DU CODE DE L'URBANISME
Extension de l'entreprise Lachaud à Diou



1, Rue Nicéphore NIEPCE
45700 VILLEMANDEUR
Tel : 02.38.89.87.79
urbanisme@terr-am.fr

DOSSIER :
E06857

Orientations d'Aménagement et de Programmation

2.2

Date	Modifications / Observations
25 janvier 2024	Pièce ajoutée suite à la réunion d'examen conjoint

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

OAP opposable au regard des critères de l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme

- Assurer une intégration optimale des constructions dans leur environnement
 - La façade principale des nouvelles constructions devra être orientée perpendiculairement à la RD 918.
 - Des volumes simples seront recherchés pour les nouvelles constructions.
 - Les constructions et aménagements nouveaux devront respecter un retrait d'implantation minimal de 35 mètres, à compter depuis l'axe de la RD 918.
- Minimiser les impacts sur le trafic routier
 - Un nouvel accès sur la RD 918 pourra être créé., dans la limite de 3 accès maximum pour l'ensemble de l'entreprise LACHAUD.
- Renforcer la présence végétale sur le site
 - Les pourtours du site, en limite Sud et Est, devront être constitués d'une haie végétale champêtre.
 - L'entrée du site sera plantée, pour accompagner la création du nouvel accès. Le choix des essences végétales devra permettre de garantir un accès et une sortie sécurisée vers la RD 918.
 - Les essences végétales utilisées sur l'ensemble du site devront être locales et diversifiées, pour encourager le développement de la biodiversité.
 - Les aménagements qui seront effectués pour la gestion des eaux pluviales participeront à l'ambiance végétale globale du secteur (noue, fossé planté, bassin, etc.). Un traitement paysager de ces espaces sera recherché. La réalisation d'une étude précise sur l'évacuation des eaux pluviales est recommandée.

